Envoyé en préfecture le 18/02/2020 Reçu en préfecture le 18/02/2020



## DECISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

## Délégation faite au Président

Réf.: n° P36\_2020

Date : le 05 février 2020

OBJET : Recours d'un agent de la Communauté d'Agglomération du Cotentin contre un arrêté portant sanction disciplinaire du 1er groupe

## Exposé

Par délibération en date du 27 septembre 2018, la Communauté d'Agglomération du Cotentin a adopté un règlement de temps de travail.

Pour sa mise en œuvre, chacune des directions a organisé une concertation avec ses agents pour l'élaboration d'un projet de service, et la signature de contrats individuels d'aménagement de temps de travail.

A l'issue de l'une de ces concertations, trois agents d'un même service ont donné leur accord oral pour un cycle de travail de 37h30 hebdomadaires avec des horaires fixes.

Malgré cette concertation et un courrier rappelant son obligation de se conformer au règlement adopté en septembre 2018, un agent a refusé de signer son contrat individuel d'aménagement de temps de travail, car il souhaitait bénéficier d'horaires variables.

Le 27 septembre 2019, une sanction disciplinaire du 1<sup>er</sup> groupe portant exclusion temporaire d'une journée a été notifié à cet agent, pour avoir refusé de se conformer à la réglementation applicable au sein de la Communauté d'Agglomération.

Par requête enregistrée le 1<sup>er</sup> octobre 2019 par le greffe du tribunal administratif de Caen, l'agent a sollicité l'annulation de l'arrêté portant sanction disciplinaire à son encontre.

La Communauté d'Agglomération du Cotentin entend répondre à ce recours et défendre ses intérêts.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-9,

Envoyé en préfecture le 18/02/2020 Reçu en préfecture le 18/02/2020

Affiché le 1902 2005 ===

ID: 050-200067205-20200205-P36\_2020-AR

Vu le Code de justice administrative,

Vu l'arrêté du Préfet de la Manche du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la délibération n° DEL2019\_001 du 7 février 2019 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification n° 4,

## Décide

- De répondre à la requête déposée devant le tribunal administratif de Caen par un agent de la Communauté d'Agglomération du Cotentin contestant l'arrêté portant sanction disciplinaire, et de défendre les intérêts de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.
- **D'intenter** toute action en justice, au nom de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dans le cadre de ce litige.
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget Principal 2020 Nature 6227 (frais d'actes et contentieux).
- D'autoriser le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

MUN

LE PRESIDENT,

Jean-Louis VALENTIN